



L'essentiel & plus encore

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolution Financière

2018

○ Affectation des résultats de l'exercice 2018



■ RAPPEL

En lien avec les décrets 2013-1222 et 2013-1223 du 23 décembre 2013, portant sur la réforme du financement, seule l'affectation du résultat de la Santé au Travail résulte d'une résolution d'Assemblée Générale.



Affectation du résultat 2018 de la fonction Santé au Travail

Étant entendue la validation des comptes 2018 de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne par la Directrice Comptable et Financière Nationale, la proposition d'affectation de ce résultat est établie en application des dispositions des textes en vigueur.

Le résultat 2018 de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne, en Santé au Travail, s'élève à **402 604,99 €**

La réserve maximum théorique doit être de **1 274 553,51 € correspondant à la moitié des dépenses réalisées au cours de l'exercice au titre de la Santé au Travail.**

La réserve portée au bilan 2018 est de **1 286 969,70 €.**





Affectation du résultat 2018 de la fonction Santé au Travail



L'Assemblée Générale décide alors de diminuer la réserve de Santé au Travail pour la porter à son niveau maximum autorisé :

La réserve de Santé au Travail

s'élève au 31 décembre 2018 à : 1 286 969,70 €

La diminution pour porter la réserve de Santé au Travail

à son maximum autorisé sera donc de : - 12 416,19 €

La réserve de Santé au Travail

se trouvera portée à : 1 274 553,51 €

(soit 100% du niveau maximum)





Affectation du résultat 2018 de la fonction Santé au Travail



L'Assemblée Générale décide également :

d'alimenter le compte de report à nouveau de + 12 416,19 €

Portant le solde de ce dernier à : 165 697,41 €

Pour information, une remontée financière à la CCMSA du résultat excédentaire de 402 604,99 € a été comptabilisée au 31 décembre 2018.

